

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 1^{er} Juin 2023 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 27-29-28
Pouvoirs : 13-13
Votants : 40-42-40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 25/05/2023

Le 1^{er} Juin 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU (à partir du Point 8), Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIÈRE, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Yves DUMOULIN (jusqu'au point 19), Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH (à partir du Point 8), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Sandrine REY (remplaçante de Daniel DOMPOINT), Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Valérie BOYER), Stéphane BERTHOMIEU (Pouvoir Marc PECHOUX jusqu'au Point 7), Ingrid BESSON (Pouvoir Nathalie TISSERAND), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIÈRE, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Armand CHAUMONT, Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Elise DIENNET (Pouvoir Gilles GARNIER), Daniel DOMPOINT (Remplacé par Sandrine REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Richard SIMMINI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Yves DUMOULIN (à partir du point 20), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIÈRE), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Patrick NABETH (jusqu'au Point 7), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN jusqu'au point 19), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES).

Secrétaire de séance : Richard PACCAUD.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire :**

- Arrivée d'Elodie DUSSON en tant que chargée de la transition écologique des bâtiments au service technique au 02/05/2023.

• **Subventions :**

Préfecture de l'Ain :

- 192 172€ (DETR) pour la réalisation du projet d'extension de la recyclerie située sur la commune de Trévoux.
- 35 000€ (FNADT) pour le fonctionnement 2023 de la France Services Dombes Saône Vallée à Trévoux.
- 98 310€ (Fonds vert) pour la réhabilitation et l'extension de la recyclerie de Trévoux.

DRAC :

- 24 478€ pour une étude de programmation et valorisation du château à Ambérieux-en-Dombes.

Agence de l'Eau :

- 29 820€ pour la réhabilitation des collecteurs situés entre le carrefour RD904 et la route de Rancé et sous le Favian - Savigneux.

Région AURA :

- 410 000€ pour la création de deux crèches intercommunales pour un total de 66 places.

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils du 23/03/2023 et du 13/04/2023

Ils sont approuvés les 2 à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :
 - * Budget Principal :
 - Eclairage public du parking du gymnase du nouveau collège de Saint Didier de Formans – BALTHAZARD (01700) - pour un montant de 14 785€.
 - Contrat en quasi régie – Economie de flux – SPL ALEC AIN - pour un montant de 16 600€.
 - Audit énergétiques des bâtiments CCDSV – AD3E (13640) – pour un montant de 22 034.38€
 - * Budget Transports :
 - Commande de cartes OURA – CONDUENT (07500) - pour un montant de 12 712€ HT.
 - * Budget Déchets :
 - Traitement lixiviats STEP Macon – SUEZ EAU FRANCE (72104) - pour un montant de 11 674.66€ HT.
 - Fourniture de 2 colonnes enterrées pour le verre et 1 colonne enterrée pour le papier – SULO (69800) – pour un montant de 21 430.73€
- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.
 - **Intitulé marché : ACCORD-CADRE – INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES ET TRACE AU SOL DE RESEAUX EXISTANTS**
N° Marché : 23APAS01
Titulaire : DETECT RESEAUX – 69200 VENISSIEUX
Durée du marché : 1 an reconductible tacitement trois fois
Montant annuel : 50 000.00 € HT soit une valeur totale du marché de 200 000.00 € HT au terme des éventuelles reconductions

Intitulé marché : DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP-ETUDES GEOTECHNIQUES
N° marché : 23APAS02
Titulaire : CELIGEO SAS-42420 LORETTE
Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois pour une même durée d'un an
Montant annuel : Sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT soit une valeur totale du marché de 200 000.00 € au terme des éventuelles reconductions.

Intitulé marché : MOE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CIVRIEUX
N° marché : 23APAM02
Titulaire : NALDEO-69003 LYON
Durée du marché : 36 mois
Montant prévisionnel total de : 102 350.00 € HT
- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
 - Intitulé marché : SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

Lot 1 : Services de transports urbains
Lot 2 : Services de transports scolaires

N° marché : 23TAOS01

Titulaires : Lot 1 : TRANSDEV-69390 VOURLES

Lot 2 : MAISONNEUVE-69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Durée du marché : 4 ans renouvelable pour une durée d'une année 2 fois (1^{er} septembre 2023 – 31 août 2027)

Montant annuel : 8 965 690,56 € HT.

Lot 1 : annuel : 880 566,43 € HT / 6 ans : 5 283 398,58 € HT

Lot 2 : annuel : 613 715,33 € HT / 6 ans : 3 682 291,98 € HT

Intitulé marché : INSPECTIONS TELEVISEES ET CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DE TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

N° marché : 23AAOS03

Titulaire : TECHNI-CANA-01150 LAGNIEU

Durée du marché : 1an reconductible tacitement 3 fois pour une même durée d'un an

Montant annuel : Sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT soit une valeur totale du marché de 400 000,00 € HT au terme des éventuelles reconductions.

- **Avenant** :

- Intitulé marché : CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- N° marché : 20APAS03

- Titulaire : RESEAU-69480 MORANCE

- Avenant n° 3

- Objet de l'Avenant : Erreur matérielle dans paragraphe 8.03 du CCAP (Mois de référence MO)

- Incidence financière : Aucune

- Montant HT de l'Avenant :

- Pourcentage tout avenant confondu :

4. Administration générale – Organismes extérieurs – Désignation de nouveaux représentants du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme (x5), de l'association les Passeurs (x1), de la Recyclerie (x2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces organismes lors de sa séance du 25 juin 2020.

La récente modification de l'article L. 432-12 du Code Pénal relatif à la prise illégale d'intérêt par la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet rendu plus incertain le périmètre du délit de prise illégale d'intérêt. Après avoir interrogé un cabinet d'avocats spécialisé en Droit Pénal, il apparait que l'appartenance des vice-présidents de la CCDSV aux organes de gouvernance d'associations pourrait être regardée comme un intérêt de nature à compromettre leur impartialité, leur indépendance ou leur objectivité.

Un tel intérêt ne saurait être conservé dès lors que les vice-présidents communautaires ont également la charge d'assurer la surveillance ou le portage des demandes de subventions des associations concernées par leur délégation.

En conséquence et afin de dissiper toute ambiguïté, le bureau communautaire, en accord avec les vice-présidents concernés, a décidé de mettre un terme à la participation de ces derniers dans les organes de gouvernance des associations.

De nouveaux représentants doivent être élus au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel aux candidatures pour ces organismes.

Les candidats suivants font acte de candidatures ou le Président propose les candidats suivants :

La Recyclerie :

2 Titulaires : Mme Sylvie PERMEZLLE et M. Gérard PORRETTI.

L'Association Les Passeurs :

1 Titulaire : Mme Catherine VIGNON.

Le CA de l'Office de Tourisme :

5 Titulaires : Mme Michèle NUGUET, M. Didier ALBAN, Mme Nicole DUGELAY, Mme Carole DEMANGE et Mme Elise DIENNET.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces représentants au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** les personnes suivantes au sein de ces organismes :

La Recyclerie :

2 Titulaires : Mme Sylvie PERMEZEL et M. Gérard PORRETTI.

L'Association Les Passeurs :

1 Titulaire : Mme Catherine VIGNON.

Le CA de l'Office de Tourisme :

5 Titulaires : Mme Michèle NUGUET, M. Didier ALBAN, Mme Nicole DUGELAY, Mme Carole DEMANGE et Mme Elise DIENNET.

5. Administration générale – Commissions Thématiques – Désignation de nouveaux représentants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Beauregard des démissions de leurs fonctions de M. PIOT Thibault, conseiller municipal, Mme PIOT Carmen, adjointe et M. Yann DABROWSKI, adjoint.

M. PIOT Thibault était membre de la commission « Assainissement et GEMAPI », Mme Carmen PIOT était membre des Commissions « Action sociale-Petite enfance-Insertion » et « Sport à l'échelle intercommunale » et M. Yann DABROWSKI était membre de la Commission « Sport à l'échelle intercommunale » et il convient de les remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant :

- Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion : Mme Nadia GUYON
- Commission Assainissement et GEMAPI : M. Jonathan GUYOT
- Commission Sport à l'échelle intercommunale : M. Eric FERREY et Mme Nadia GUYON.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces membres au scrutin secret ;

✓ **DE DESIGNER** au sein des Commissions suivantes :

- Commission Action sociale-Petite enfance-Insertion : Mme Nadia GUYON
- Commission Assainissement et GEMAPI : M. Jonathan GUYOT
- Commission Sport à l'échelle intercommunale : M. Eric FERREY et Mme Nadia GUYON.

6. Administration générale – SCOT – Désignation d'un nouveau représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations,

Vu les statuts du Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT),

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du syndicat mixte Val de Saône Dombes qui gère le SCOT. Pour ce syndicat, le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux ou communautaires lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par M. Yann DABROWSKI, adjoint au maire de Beauregard de sa démission de ses fonctions.

M. Yann DABROWSKI était membre-titulaire au Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT) et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Xavier BOUCHET.

Il est fait appel à d'autres candidatures éventuelles.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ELIRE** M. Xavier BOUCHET pour représenter la CCDSV au Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT) en tant que membre-titulaire.

7. Administration générale – CLECT – Désignation d'un nouveau représentant-suppléant

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose, en conséquence, d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire du 25/06/2020 a décidé à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un membre par commune, soit de 19 membres au total ;
- ✓ **DE DIRE** que les maires de communes membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sont membres titulaires de la commission.
- ✓ **D'APPROUVER** une liste de membres suppléants de la commission lesquels ont fait l'objet d'une désignation par leur commune respective :

La CCDSV a été informée par M. Yann DABROWSKI, adjoint au maire de la commune de Beauregard de sa démission de ses fonctions.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Xavier BOUCHET.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la liste ci-après des membres suppléants de la commission lesquels ont fait l'objet d'une désignation par leur commune respective :

Commune	Suppléants
Ars sur Formans	Karine FATET
Ambérieux en Dombes	Christophe SELIG
Beauregard	Xavier BOUCHET
Civrieux	Christelle SEVE
Fareins	Delphine PICHOURON
Frans	Evelyne GAILLARD
Massieux	Muriel CHAMBOST
Misérieux	Abdelah HAMAILI
Parcieux	Nathalie TISSERAND
Rancé	Julien GAUTHIER
Reyrieux	Catherine VIGNON
Sainte Euphémie	Emmanuel GENIQUET
Saint Bernard	Florent PATIN
Saint Jean de Thurigneux	Jean-Pierre RIBAUT
Saint Didier de Formans	Gilles GROSSAT
Savigneux	Elise DIENNET
Toussieux	Patrice LANSARD
Trévoux	Richard SIMMINI
Villeneuve	Jean-Paul PRYBILSKI

8. Action sociale – Attribution du contrat de concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la CCDSV - (Annexes n°1a : Rapport d'analyse / 1b : Rapport de choix / 1c : Analyse des offres finales / 1d : Contrat Lot 1/ 1e : Contrat Lot 3)

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé le choix de la concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant et son allotissement selon la répartition suivante :

- Lot n°1 :
 - La Maison de la Petite Enfance à Trévoux ;
 - Le multi-accueil « le Tournesol » à Trévoux ;
 - La micro-crèche « Par-ci-Par-là » à Parcieux ;
 - Le multi-accueil « Aux Crayons Verts » à Saint-Didier-de-Formans ;
 - Le Relais Petite Enfance de Trévoux ;

- Le Relais Petite Enfance de Saint-Didier-de-Formans ;
 - Le Relais Petite Enfance de Fareins ;
- Lot n°2 :
 - Le multi-accueil « Mille et une étoiles » à Reyrieux.
 - Lot n°3 :
 - Le multi-accueil « A petits pas » à Fareins.

A l'issue d'une consultation dont la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au lundi 13 février 2023, 6 plis ont été reçus :

- 2 plis pour le lot 1 : Léo Lagrange et Val Horizon ;
- 1 pli pour le lot 2 : Espace Talançonnais ;
- 3 plis pour le lot 3 : Léo Lagrange, AGDS et People & Baby.

Les candidats ont été reçus les 30 et 31 mars 2023 pour une séance de négociations et ont remis leurs offres finales les 13 et 14 avril 2023. Des questions complémentaires ont été posées le 3 mai 2023 et les réponses apportées le 5 mai 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-après :
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L.1411 du CGCT annexé à la présente délibération ;
- La délibération du conseil communautaire n°2022C165 en date du 13 octobre relative à la détermination du mode de gestion des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Le rapport d'analyse des candidatures annexé à la présente délibération ;
- Les projets de contrats ;
- Le rapport d'analyse des offres présentant notamment l'analyse des propositions des entreprises admises à présenter une offre, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, envoyé le 16 mai 2023 aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération.

Considérant :

- Le résultat de l'analyse des offres finales et de la notation qui en ressort.

M. Marc PECHOUX donne la parole à Mme Christine FORNES qui indique que les scores des candidats pour les lots 1 et 3 n'ont pas posé de question. En revanche, ce n'est pas le cas du lot 2 pour lequel il est proposé de faire une nouvelle consultation. Si cette nouvelle consultation n'aboutit pas et qu'un nouveau délégataire n'est pas désigné, il est envisagé de reprendre le service en régie, c'est-à-dire le gérer directement par la communauté de communes.

M. Bernard REY fait une remarque préliminaire : en choisissant la DSP (délégation de service publique), à l'inverse d'un marché public classique pour lequel les lots sont attribués par la CAO (Commission d'Appel d'Offre) qui est une assemblée d'élus, la DSP ne permet pas aux élus de la CAO de participer à la procédure outre pour l'ouverture des plis. Il n'y a donc pas de participation aux négociations. Elles se déroulent à huis clos entre le Président et le Vice-Président. Il n'y a pas de discussion collégiale avec les autres élus.

M. Marc PECHOUX répond que la procédure suivie respecte strictement les textes et ce n'est pas le Président ou le Vice-Président qui attribue la DSP mais le conseil communautaire en séance ce soir. Il précise que le bureau d'étude a été présent à chaque phase, que ce soit l'analyse, les négociations et la rédaction du rapport d'analyse finale.

Concernant le lot 3, M. Patrick CHARRONDIÈRE s'étonne du montant de la redevance indiquée page 45 du rapport de SQPR est de 204 000€ pour Léo Lagrange alors qu'elle n'est que de 41 500€ pour AGDS et People and Baby, alors qu'il s'agit du même bâtiment, à savoir la crèche « à petits pas » à Fareins. Cette différence change évidemment la note finale.

M. Marc PECHOUX indique que la redevance est compensée par les loyers qui sont payés par l'attributaire de la DSP, le montant de 204k€ Léo Lagrange et de 41,5k€ pour les deux autres candidats sont compensés pour un montant égal de loyers. Il n'a donc aucune incidence sur le résultat final. La méthode comptable de Léo Lagrange, pour calculer cette redevance et ces loyers, diffère de celle des deux autres candidats ce qui explique l'écart de montant.

Arrivée de M. Stéphane BERTHOMIEU (19h00) et M. Patrick NABETH (19h20).

M. Bernard REY pense que ce point fragilise le dossier et demande qu'un temps de réflexion soit accordé. Mme Christine FORNES et M. Marc PECHOUX répondent que le dossier n'est absolument pas fragilisé, il s'agit d'un jeu d'écritures qui s'annulent dans l'analyse, un report n'est donc pas nécessaire. Mme Christine FORNES rappelle que la CCDSV a été accompagnée par le cabinet SQPR pour éviter tout écueil juridique.

M. Patrick CHARRONDIERE demande alors pourquoi cela a été demandé. M. Marc PECHOUX répond que cela permet une estimation plus juste du loyer du bâtiment par Léo Lagrange.

Mme Christine FORNES précise que le lot 2 ne peut être attribué au seul candidat en lice dans la mesure où le montant de la prestation proposée est en augmentation de 43% par rapport à la prestation actuelle déjà fournie par le candidat dans le cadre d'une convention. Cette augmentation n'a pas été justifiée par le candidat, il est donc proposé au Conseil de relancer la procédure afin de trouver soit un autre candidat, soit le même candidat mais avec un prix acceptable.

M. Marc PECHOUX ajoute que pour faciliter la compréhension de cette décision, il faut comparer les prix annuels à la place pour chacun des lots :

- Pour le lot 3, attribué à Léo Lagrange : 1826€/place/an
- Lot 1 attribué à Val Horizon : 3 347€/place/an mais avec 3 RPE
- Lot 2, qu'il est proposé de ne pas attribuer : 4 296€/place/an pour un service identique, ce qui représente 235% de plus par rapport au lot 3.

M. Marc PECHOUX ajoute que l'association Espace Talançonnais, qui est le candidat unique du lot 2, a été alertée sur cette augmentation qui n'est pas acceptable par la collectivité. Un délai de 15 jours, puis 2 jours supplémentaires ont été laissés aux candidats pour reformuler une offre. L'Espace Talançonnais n'a pas souhaité modifier son offre.

Mme Cécile BAUDOUX demande si les élus ont questionné l'association pour savoir pourquoi le budget augmente autant. Mme Christine FORNES dit qu'en effet la question a été posée à l'association, parce que le dossier ne permettait pas de comprendre cette augmentation, pour un service identique à celui fourni aujourd'hui. L'association n'a pas donné de réponse.

Mme Cécile BAUDOUX indique que deux éléments sur ce sujet lui semblent importants :

- La convention collective de l'Espace talançonnais, qui est différente de celle des autres candidats lui impose des augmentations de salaire qui représentent une augmentation de 25 000€ pour l'année 2024.
- La mairie [de Reyrieux] prend actuellement en charge une partie du fonctionnement des locaux ; si cette prise en charge n'existe plus, cela augmentera les charges de l'association. Cela a été estimé à 15 000€ pour 2024.

Ces deux éléments justifient une bonne partie de l'augmentation indiquée dans la candidature de l'Espace Talançonnais. Mme Cécile BAUDOUX ajoute que ce n'est pas les 6 mois de plus qui sont prévus pour la nouvelle consultation qui vont permettre à l'association d'apporter des solutions à ces contraintes.

Mme Christine FORNES répond à Mme Cécile BAUDOUX en indiquant que la question des conventions collectives a été examinée et prise en compte pour tous les candidats, puisque dans les clauses de révision annuelle, cet élément a été associé en plus de l'inflation.

Mme Cécile BAUDOUX affirme que la convention collectivité de l'Espace Talançonnais n'est pas la même que celle des autres candidats. Ce fait n'aura donc pas le même impact sur les grilles de salaires. Les conventions collectives des autres candidats ont organisé l'augmentation de leurs grilles de salaires il y a deux ans, celle de l'Espace Talançonnais se produira en 2024. Elle réaffirme que dans 6 mois l'Espace Talançonnais se retrouvera avec les mêmes contraintes.

M. Marc PECHOUX indique que comme pour tout marché public, la DSP prévoit des révisions de prix, il n'est donc pas nécessaire d'anticiper des augmentations de salaires, ou tout autre augmentation qui serait induite par un nouveau texte de loi, avant qu'elles ne se produisent.

Il rappelle que la différence de prix à la place avec 1826€ pour Léo Lagrange et 4296€ pour l'Espace Talançonnais ; il n'est pas envisageable de proposer cela au vote ; il s'agit de l'utilisation de l'argent public. Il dit que tous ces points ont été évoqués avec l'Espace Talançonnais qui est informé de cette situation.

Mme Christine FORNES donne un autre élément en défaveur du dossier de l'Espace Talançonnais, les frais de structures indiqués par l'association sont supérieurs au double par rapport à tous les autres frais de structures indiqués par les candidats des autres lots. Mme Cécile BAUDOUX indique que cette situation, qui entraîne un report de la décision de quelques mois met le personnel de l'association dans une position délicate du fait de son incertitude. Elle doute que d'autres candidats se positionnent sur ce lot, alors qu'aucun autre candidat ne s'est positionné lors de la première consultation.

M. Marc PECHOUX indique que l'Espace Talançonnais a toutes les cartes en mains pour faire une autre proposition, le problème de leur première candidature lui a été expliqué, mais il pense qu'il est compliqué d'attribuer ce marché dans ces conditions. La procédure va être relancée. La convention qui lie l'Espace Talançonnais et la CCDSV va être prolongée le temps de cette procédure et si personne ne se présente, la crèche sera reprise en régie. La crèche continuera à fonctionner, il en va de la responsabilité de la CCDSV.

M. Bernard REY pense que si on considère que la proposition de l'Espace Talançonnais sur le lot 2 est anormalement haute, alors ne faut-il pas considérer que celle de Léo Lagrange sur le lot 3 est anormalement basse ? Il demande comment ont été examinées les moyennes pour évaluer le montant des offres. M. Marc PECHOUX dit que le prix proposé par Léo Lagrange est dans la fourchette de prix du marché tel que l'a analysé SPQR qui est spécialisé dans l'analyse des marchés publics de gestion des équipements de petite enfance. Mme Christine FORNES ajoute que le prix de Léo Lagrange, même s'il paraît bas, est cohérent avec celui qui est pratiqué depuis 4 ans dans le cadre du premier marché.

Mme Cécile BAUDOUX ajoute qu'il y a une difficulté au niveau du taux de remplissage, qui est souligné dans le rapport, il est de 76%. De plus compte tenu du contexte certain personnel risque de choisir de partir de la structure alors qu'il a aujourd'hui partout une difficulté de recrutement. Quand les chiffres sont reposés dans leur contexte, elle se demande si la proposition de l'Espace Talançonnais qui ne conduit à une hausse que de 40k€ peut vraiment être qualifiée d'inacceptable. Mme Christine FORNES dit que s'il y avait eu une augmentation de 43% de la totalité des marchés, il aurait sans doute fallu fermer les structures.

Mme Cécile BAUDOUX demande comment fonctionne le système en régie. Mme Christine FORNES indique que la CCDSV crée le service en son sein et le gère directement comme l'ensemble de ses services. Le personnel dont la directrice est repris.

M. Patrick CHARRONDIERE rappelle que lorsqu'il y a eu le débat sur le mode de gestion, il avait produit un amendement pour prolonger les conventions avec l'Espace Talançonnais et les autres associations de quelques mois. Il lui avait été répondu que cela était impossible car c'était illégal. Il se demande donc pourquoi maintenant c'est possible de prolonger l'actuelle convention de l'Espace Talançonnais de 6 mois. M. Marc PECHOUX répond que le cas d'espèce est exceptionnel, cela sera expliqué à la Préfecture qui comprendra qu'il est impossible de fermer le service.

Mme Cécile BAUDOUX et M. Patrick CHARRONDIERE demandent qui paye les frais de fonctionnement du bâtiment dans lequel est installée la crèche. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN répond que si la commune verse une subvention de 180 000€ par an pour permettre à l'Espace Talançonnais de financer le fonctionnement du bâtiment qui abrite le périscolaire, c'est la CCDSV qui finance l'intégralité des frais de fonctionnement du bâtiment qui abrite la crèche. La commune de Reyrieux produit des factures qui sont mandatées par la CCDSV.

M. Marc PECHOUX dit que la CC paye en effet tout sur facture. M. Samuel LACHAIZE ajoute que le fonctionnement de toutes les structures a été revu et les 3 lots ont ici le même cahier des charges qui fixe la répartition des charges. Cela ne peut donc pas expliquer la différence de prix.

M. Patrick CHARRONDIERE pose à nouveau la question du montant de la redevance ; il constate que pour le lot 1 bien plus conséquent, elle est à 150k€ et se demande pourquoi elle est aussi élevée pour le lot 3.

M. Marc PECHOUX répond que comme expliqué, cela n'influe pas sur le prix à la place.

M. Bernard REY demande si par prudence il ne serait pas préférable, de prendre le temps de retravailler le lot 2 et le lot 3 pour vérifier et s'assurer qu'il n'y a pas de problème d'équité sur le lot 3. M. Marc PECHOUX répond qu'il est persuadé qu'il serait rattrapé par la préfecture si les lots qui ont un attributaire possible ne sont pas votés ce soir en séance.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

1. Après en avoir délibéré, pour le lot n°1, le Conseil communautaire décide à la majorité : 36 Voix Pour et 2 Abstentions (Amina LEGHNIDER et Cécile BAUDOUX). Patrick CHARRONDIERE, Bernard REY, Gabriel AUMONIER et David POMMIER ne prennent pas part au vote :
 - ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du contrat de concession en objet, pour une durée de cinq années, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Attribution à Val Horizon.
 - ✓ **D'APPROUVER** le contrat pour le lot 1 ;
 - ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et ses annexes et tout autre document afférent ;
 - ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours et suivants ;

2. Après en avoir délibéré, pour le lot n°3, le Conseil communautaire décide à la majorité : 37 Voix Pour et 5 Abstentions (Amina LEGHNIDER, Bernard REY, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE et Cécile BAUDOUX).
 - ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du contrat de concession en objet, pour une durée de cinq années, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°3 : Attribution à Léo Lagrange.
 - ✓ **D'APPROUVER** le contrat pour le lot 3 ;
 - ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et leurs annexes et tout autre document afférent ;
 - ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours et suivants ;

3. Après en avoir délibéré, pour le lot n°2, le Conseil communautaire décide à la majorité : 36 Voix Pour et 3 Oppositions (Cécile BAUDOUX, Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) et 2 Abstentions (Emmanuelle CARGNELLI et Bernard REY). Carole BONTEMPS-HESDIN ne prend pas part au vote :
 - ✓ **DE DECLARER** sans suite la procédure de consultation relative au lot n°2 ;
 - ✓ **D'AUTORISER** le président à engager et à conduire à son terme une nouvelle procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour le lot n°2.

9. Action sociale – Avenant pour prolonger la convention associative avec l'Espace talançonnais (Annexe n°2 : Projet d'avenant)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Conseil communautaire du 13 octobre 2022 a approuvé le choix de la concession de service public pour les établissements d'accueil du jeune enfant du territoire.

Une consultation a été lancée fin 2022 sur la base d'un allotissement en 3 lots, dont le lot 2 concernant la gestion de la crèche 1001 étoiles.

Suite à la consultation, l'analyse des offres a été présentée lors du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023.

Un seul candidat a présenté une offre pour le lot 2. Cette offre ayant été jugée insuffisante, le Conseil communautaire a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer la consultation, avec une date de début de contrat de DSP fixée au 1^{er} janvier 2024.

Mme Christine FORNES rappelle que la crèche 1001 étoiles est actuellement gérée par l'association Espace talançonnais dans le cadre d'une convention associative qui arrive à échéance le 20 août 2023. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger par avenant la convention avec l'association Espace talançonnais jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Pour M. Bernard REY, le changement d'avis de la préfecture est vraiment curieux. M. Marc PECHOUX indique que la délibération votée ce soir sera transmise à la préfecture sans que son avis ait été demandé préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité, 37 voix Pour et 5 Abstentions (Amina LEGHNIDER, Patrick CHARRONDIERE, Emmanuelle CARGNELLI, Bernard REY et Cécile BAUDOUX) :

- ✓ **D'APPROUVER** la prolongation de la convention associative avec l'association Espace talançonnais et de tous actes à intervenir ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation correspondant.

10. Action sociale – Subvention à l'Espace talançonnais pour la gestion de la crèche 1001 étoiles, période du 21 août au 31 décembre 2023

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Conseil communautaire du 13 avril 2023 a voté en faveur d'une subvention d'un montant de 66 792 euros à l'Espace talançonnais pour la gestion de la crèche 1001 étoiles sur la période du 1^{er} janvier au 20 août 2023, soit 232 jours.

Mme Christine FORNES indique qu'une consultation a été lancée fin 2022 pour la gestion des équipements petite enfance du territoire en Délégation de Service Public (DSP), sur la base d'un allotissement en 3 lots, dont le lot 2 concernant la gestion de la crèche 1001 étoiles.

Le Conseil communautaire réuni le 1^{er} juin 2023 ayant jugé insuffisante l'offre présentée pour le lot 2, celui-ci a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer la consultation, avec une date de début de contrat de DSP fixée au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assurer la continuité du service, le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 a voté en faveur d'une prolongation par avenant de la convention avec l'association Espace talançonnais sur la période du 21 août au 31 décembre 2023, soit 133 jours.

Afin de soutenir l'association Espace talançonnais dans la gestion de la crèche 1001 étoiles sur la période du 21 août au 31 décembre 2023, et suite à la demande de l'association remise début 2023, il est proposé pour terminer l'année 2023 un montant de subvention calculé au prorata temporis, soit 38 290 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité : 40 Voix Pour et 2 Abstentions (Bernard REY et Emmanuelle CARGNELLI) :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention pour l'association Espace talançonnais ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant sont prévus au budget principal 2023.

11. Action sociale – Mise en place d'une permanence de la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain au sein de la France Services (Annexe n°3 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France Services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022. Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à la Caisse d'allocations familiales de l'Ain de mettre en place une permanence assurée par un travailleur social dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Mme Christine FORNES fait un état des créneaux sollicités par les organismes qui sont accueillis à l'espace France Services.

M. Bernard REY dit que les services qui sont accueillis dans l'espace France Services doivent être labélisés et il demande si la CAF n'était pas déjà labélisée. Mme Christine FORNES répond que c'est le cas et dit qu'il s'agit d'un service supplémentaire par rapport à ses prestations de base.

M. Bernard REY dit que c'était une riche idée d'ouvrir la France Services qui n'avait pas pu être montée au cours du mandat précédent. Il pense cependant qu'il aurait été bien de pouvoir prévoir des services supplémentaires qui ne sont pas labélisés. Mme Christine FORNES dit que cela est déjà le cas avec SAVE, ORSAC, AVEMA, etc ...qui offrent des services hors label qui permettent aux habitants de ne pas aller jusqu'à Bourg en Bresse

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences de la Caisse d'allocations familiales au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

12. Petite enfance – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la commune de Parcieux pour la crèche (Annexe n°4 – Bail)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 à L 1311-4-1 et L 2224-32,

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, explique au conseil qu'il convient, à l'occasion de l'avènement de la future Délégation de Service Public en matière de petite enfance, de clarifier les conditions de la mise à disposition de la CCDSV du local sis 52 route de Genay à Parcieux abritant la micro-crèche « Par-ci Par-là ».

Le local est mis à disposition par la commune de Parcieux au titre d'une convention en date du 23 décembre 2013 alors conclue avec la Communauté de Communes Saône Vallée (CCSV). Cette dernière prévoit notamment au second alinéa de son article 3 le versement à la commune d'un loyer de 600 euros par mois indexé sur l'indice de référence des loyers et dû par le gestionnaire de la crèche.

Mme Christine FORNES, explique que l'imputation du loyer au gestionnaire compliquerait le fonctionnement des futures délégations de service public en obligeant l'attributaire de la délégation de service public à obtenir, en plus, un droit d'occupation des locaux propriété de la commune.

Afin de régulariser et clarifier la situation, Mme Christine FORNES propose la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la commune de Parcieux, le bailleur et la CCDSV, emphytéote. Le projet de Bail Emphytéotique Administratif figure en annexe de la présente délibération.

Ce bail, conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 août 2023, permettra à la Communauté de Communes d'autoriser, directement, le futur gestionnaire à occuper les locaux de la crèche dans le cadre de la délégation de service public.

Le montant du loyer mensuel versé par la CCDSV à la Commune de Parcieux s'élève à 650,00 euros et sera révisé au premier janvier de chaque année sur la base de l'indice des du coût de la construction publié par l'INSEE.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Mme Christine FORNES ajoute que le dossier a été fait avec la participation de la commune de Parcieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes du Bail Emphytéotique notarié annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2023 et suivants.

13. Culture/Patrimoine – Attribution de subvention aux communes pour l'acquisition d'ouvrages

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la Culture et de l'Economie, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD)

qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée. En 2018, le Conseil communautaire a voté en faveur d'une répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages sur la base de 1 € par habitant (données INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Depuis 2020, des justificatifs de dépenses sont demandés aux communes.

Pour 2023, et afin d'assurer une meilleure équité entre les communes, il est proposé de déduire du montant 2023 le solde non utilisé l'année précédente.

Les subventions 2023 suivantes sont proposées au vote du Conseil :

Commune	Subvention 2022	Justificatifs 2022	Solde 2022	Population totale 2023	Subvention 2023
Ambérieux en Dombes	1 776	1 782	6	1806	1 806
Ars sur Formans	1 012	1 444	432	1520	1 520
Beauregard	844	965	121	836	836
Civrieux	1 882	2 082	200	1919	1 919
Fareins	2 292	3 818	1 526	2392	2 392
Frans	2 475	2 465	-10	2453	2 443
Massieux	2 691	2 739	49	2767	2 767
Misérieux	2 226	2 195	-31	2249	2 218
Parcieux	-	-	-	1366	-
Reyrieux	3 726	3 130	- 596	5192	4596
Saint Bernard	1 138	1 382	245	1528	1 528
Saint Didier de Formans	2 098	2 094	- 4	2136	2 132
Sainte Euphémie	1 720	1 912	192	1752	1 752
Saint Jean de Thurigneux	562	1 086	524	821	821
Savigneux	1 438	1 882	444	1457	1 457
Toussieux (inclut la population de Rancé)	1 888	1924	36	1944	1 944
Villeneuve	1 418	1 515	96	1 599	1 599
Total	29 185	34 671		33 737	31 434

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subventions aux communes tel que porté dans le tableau ci-dessous ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

14. Culture - Demande de subvention de l'association du jumelage Trévoux- Ribeira de Pena

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité de jumelage Trévoux- Ribeira de Pena.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de fado, le vendredi 28 avril, à 19h. Le concert a eu lieu à l'auditorium de l'Espace culturel La Passerelle. L'évènement a réuni 110 spectateurs.

Pour mener ce projet, le Comité de jumelage Trévoux – Ribeira de Pena demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 782 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

15. Culture - Demande de subvention de l'association du Sou des Ecoles de Beauregard

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Sou des écoles de Beauregard.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle musical « Au café du canal », le jeudi 1^{er} juin, à 20h. Le spectacle aura lieu dans la salle des fêtes de Beauregard. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 150 personnes.

Pour mener ce projet, le Sou des écoles de Beauregard demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 370 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 370 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2023.

16. Culture - Demande de subvention du Comité des Fêtes de Misérieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Misérieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'une soirée brésilienne, le samedi 10 juin, à 20h30. Le spectacle aura lieu à Cibeins. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes de Misérieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 5 069 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;

- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 5 069 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

17. Culture – Demande de subvention de la MJC Le Trait d'union à Reyrieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par la MJC le Trait d'Union.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle de cirque « Entre pinces », le samedi 1er juillet, à 17h. Le spectacle aura lieu dans le parc Maurice Chevalier à Reyrieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, la MJC le Trait d'Union demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 715 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce spectacle, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 715 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

M. Yves DUMOULIN informe le conseil qu'il y aura le 10 juin à 19h une soirée brésilienne à la tour du Boujard à Sainte Euphémie et une soirée rock à Saint Bernard. Il rappelle l'inauguration de la biennale d'art contemporain à Fareins le 2 juin 2023.

Départ de M. Yves DUMOULIN.

18. Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

- **Au service technique** – il convient de créer un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/35^{ème} chargé de la transition écologique des bâtiments.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Technique		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Agent chargé de l'écologie des bâtiments de la CCDSV	Temps non complet 28/35 ^{ème}

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous :

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 25/05/2023**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total Attaché principal		3	3		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Attaché		7	5		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur Principal 1ère classe		1	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Rédacteur ppal 2ème classe	B	1	0	TC	
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Total REDACTEUR	B	3	2	TC	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM Ppal 1ère classe		2	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM PPAL 2ème classe		5	4		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire

Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux		1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total ADJOINT ADMINISTRATIF		5	5		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		31	24		

Filière technique

Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	5	3		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR	A	7	3		
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère cl	B	1	0		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TNC 28/35ème	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PRINCIPAL 2e cl	B	5	2		
Technicien	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème

Total TECHNICIEN	B	3	2		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème classe	C	3	1		
Adjointes techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjointes techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjointes techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjointes techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjointes techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjointes techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total ADJOINT TECHNIQUE	C	6	5		
		33	19		

Filière culturelle					
Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total BIBLIOTHECAIRE	A	1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ère cl	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e	B	2	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CL	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total/ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème Classe	C	5	5		
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
Total/ADJOINT DU PATRIMOINE	C	10	4		
Total FILIERE CULTURELLE		21	11		
TOTAL		85	54		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	1	TC	Contrat de projet 2 ans SOCIAL conseiller numérique
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelable PCAET + autres
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI Cycle de l'eau
Technicien ou ingénieur	A	1	0	TC	contrat de projet 3 ans ASSAINISSEMENT END
Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans TRANSPORTS PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE
		7	4		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023)
		3	2		

vacataires hors tableau des emplois

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
vacataires	C	5	0	maxi 10h/j	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces postes seront prévus au budget 2023 et aux budgets suivants.

19. Administration générale - Nomination d'un(e) référent(e) élu(e) chargé(e) de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la CCDSV

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Accord du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Egalité au sein de l'Etat et des établissements publics ;
- Vu la délibération 2021C150 du 23 septembre 2023, portant approbation du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2021-2023 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation propose au Conseil que, parallèlement au référent « agent » prévu dans le plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes voté le 23 septembre 2021, se dote d'un(e) référent(e) « élu(e) » avec la même mission de faire vivre la politique d'égalité au quotidien et au plus près des agents, et de réaliser des retours d'expériences utiles en étant un point d'entrée de cette politique. Ce référent bénéficiera d'une formation et ses missions seront centrées autour de 5 axes :

- L'information des agents sur la politique d'égalité professionnelle menée par la collectivité.
- La réalisation d'actions de sensibilisation des agents à l'égalité professionnelle.
- Le suivi des formations portant sur l'égalité professionnelle organisées à l'attention des agents.
- Le conseil aux agents et aux services s'agissant des sujets liés à l'égalité professionnelle.
- La participation à l'état des lieux et au diagnostic de la politique d'égalité professionnelle et au suivi de la mise en œuvre des actions du plan d'action.

Mme Delphine PICHOURON fait acte de candidature.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute qu'au cours de la dernière assemblée du Comité Social Territorial de la CCDSV, il a été décidé de nommer deux référents agents, un homme et une femme. De plus, lors de l'assemblée des personnels prévue le 30 juin 2023, une intervention d'une formatrice du CNFPT est prévue avec des ateliers sur ce thème, la représentante des élus pourra donc y participer. Si Mme PICHOURON était déçue de ne pas être présente ce soir, elle ne manquera pas de se présenter lors d'un prochain conseil et de peut-être faire un retour sur l'assemblée des personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NOMMER** Mme Delphine PICHOURON référente « élue » pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

20. Economie – Zone d'activités Le Pardy à Frans – Echange des parcelles ZH472p et ZH473p (Annexe n°5 : Plan)

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil communautaire que le village d'entreprises dénommé **Actisquare des Dombes** a été créé à l'entrée de la zone d'activités du Pardy, au 54 Chemin des Cyprès à Frans, par la société de promotion immobilière « Actisquare Frans » sur une parcelle acquise de gré à gré avec le propriétaire du foncier. Une procédure de lotissement a été réalisée par le promoteur.

Situé sur la parcelle ZH 473 et d'une superficie de 15 567 m², « l'Actisquare des Dombes » permet l'installation de 19 nouvelles entreprises sur la zone d'activités, dont une micro-crèche.

Dans le cadre de son aménagement et en accord avec la Communauté de communes, l'accès à la parcelle du village d'entreprises a nécessité un déplacement du Relais Information Services de la zone.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un échange de terrain entre la CCDSV, propriétaire de la parcelle ZH 472 desservant le Relais Information Services, et la société « Actisquare Frans » propriétaire du foncier de la parcelle ZH 473.

La partie cédée par la CCDSV (lot A) est une bande de voirie de 22 m² environ et située sur la parcelle ZH 472 ; bande qui sera ensuite rattachée à la parcelle ZH 473.

La partie acquise par la CCDSV est une bande de 61 m² environ (lot B) située sur la parcelle ZH 473 et appartenant à « Actisquare Frans » et qui sera rattachée ensuite à la parcelle ZH 472.

L'échange donnera lieu au déplacement du Relais Information Service (RIS) sur la partie nouvellement acquise par la CCDSV. Il est également précisé que ce RIS doit être refait à neuf en raison de sa vétusté et pour la mise à jour des noms des entreprises. Il est à noter que la partie de la parcelle ZH 473 faisant l'objet de l'acquisition a déjà été bitumée par le cédant ce qui dispensera la CCDSV de le faire. Cet espace servira de zone d'arrêt des véhicules pour consultation du RIS.

Il est proposé de réaliser cet échange de parcelles selon les conditions indiquées par France Domaine.

L'avis des domaines en date du 29 mars 2023 indique les valeurs vénales suivantes :

- Valeur vénale du bien cédé par la CCDSV : 165 € (marge + ou - 10 %) ;
- Valeur vénale du bien cédé par « Actisquare Frans » : 455 € (marge + ou - 10 %)

A noter, Les frais inhérents à la transaction seront à la charge du promoteur ACTISQUARE FRANS

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE**, sur le parc d'activités du Pardy à Frans, la parcelle ZH 472 p d'une superficie de 22 m² environ (lot A) appartenant à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au prix de 165 € à la société « Actisquare Frans » ou toute autre entité s'y substituant ;
- ✓ **D'ACQUERIR** la parcelle ZH 473 p d'une surface de 61 m² (lot B), propriété du promoteur « Actisquare Frans » au prix de 455 € ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais inhérents à la transaction seront à la charge du promoteur ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte se rapportant à cette transaction ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes et en dépenses sur l'exercice 2023 et suivants du Budget des Zones d'Activités.

21. Tourisme - Dénomination des gîtes de la maison éclusière à Parcieux

M. Richard PACCAUD, Vice-président en charge du Tourisme et du Patrimoine, informe le conseil communautaire de l'avancement des travaux des gîtes de la maison éclusière de Parcieux dont la gestion a été confiée à l'association KARAKIB suite à un appel à projet.

Il revient à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée de donner un nom aux deux gîtes créés et qui accueilleront : à l'étage 1, neuf couchages et au niveau des combles quatre couchages, soit une capacité totale de 13 couchages.

Ci-après les dénominations proposées :

- Gîte du 1^{er} étage : « Gîte des Eclusiers » ;
- Gîte des combles : « Gîte des Mariniers ».

Le choix de ces noms fait référence à l'activité liée à l'ancien barrage à aiguille et à la navigation sur la Saône.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les noms suivants pour les deux gîtes de la maison éclusière : « Gîte des Eclusiers » pour l'étage 1 et « Gîte des Mariniers » pour le gîte des combles.

M. Richard PACCAUD dit que les travaux sont terminés, la décoration des gîtes a été effectuée ces derniers jours, les gîtes sont magnifiques.

22. Travaux – Demande de subventions – Réaménagement et rénovation thermique du siège de la CCDSV

M. Frederic VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que pour faire face au besoin d'agrandissement de la salle du conseil communautaire et à la structuration des services de la CCDSV, il est envisagé un réaménagement des locaux. Cette opération est également l'occasion de réaliser la rénovation énergétique globale du bâtiment. C'est pourquoi, outre des travaux de réaménagement intérieur pour la création de bureaux et l'aménagement d'un accueil mutualisé aux différents services, il est prévu l'isolation thermique par l'extérieur et le remplacement de l'ensemble des menuiseries.

Cette réhabilitation lourde du bâtiment s'accompagne d'un aménagement des extérieurs avec extension des stationnements, désimperméabilisation d'une partie des parkings existants et installation d'un portail.

Ainsi, cette opération permet de poursuivre le développement et la structuration de la CCDSV tout en contribuant à la mise en œuvre des actions de son PCAET.

Afin de mener à bien cette opération, la CCDSV souhaite solliciter ses partenaires /

- Le département de l'Ain, puisque ce projet répond aux critères du pacte territorial pour la période 2024-2026. Ce projet apparaît éligible non seulement en tant qu'investissement structurant mais également sur le volet transition écologique pour la partie consacrée à la rénovation thermique.
- L'Etat à plusieurs titres, puisque l'opération répond à plusieurs critères de financement et l'objectif d'amélioration énergétique s'inscrit dans ses priorités sur l'axe de la transition écologique.

Ainsi, le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Part restructuration	1 035 264			
Réaménagement des locaux pour création d'un accueil mutualisé, agrandissement et aménagement de la salle d'assemblée et création de bureaux supplémentaires.	731 054	Département – Pacte de Territoire – Investissements structurants (15% de 1 035 264,plafonné à 1M€ de dépenses)	9.05 %	150 000
Maitrise d'œuvre et frais d'ingénierie associés à ces travaux	146 210	Etat (DETR)	12.08%	200 000
Aménagement des extérieurs	150 000	Etat (DSIL, et autres dispositifs...)	40%	662 503.6
Maitrise d'œuvre et frais d'ingénierie associés à ces travaux sur les extérieurs	8 000			
Part rénovation thermique	620 995			
Isolation thermique par l'extérieur	288 200	Département – Pacte de Territoire – Transition écologique (20% de 620 995)	7.50%	124 199
Remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'aile ancienne	229 295	Etat – Fond verts (30% de 620 995)	11.25%	186 298.5
Maitrise d'œuvre et frais d'ingénierie associés à ces travaux	103 500	Autofinancement CCDSV	20.12%	333 257.9
TOTAL	1 656 259	TOTAL	100%	1 656 259

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2023 et 2024 ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de 2023 et suivants.

M. Frédéric VALLOS explique les aménagements des locaux. M. Patrick CHARRONDIERE demande où le CIO va déménager. M. Marc PECHOUX dit que pour le moment, le lieu n'est pas connu, mais tout sera fait pour trouver des locaux. Un courrier a été écrit dans ce sens au Département de l'Ain.

M. Frédéric VALLOS pense qu'il est plus que temps que le conseil communautaire réintègre le siège de la CCDSV, qu'il est nécessaire que le service Déchets dispose d'un lieu de stockage des produits à vendre, qu'il faut tenir compte du fait que le nombre d'employés de la CCDSV augmente et qu'enfin il est temps de traiter les parkings. Il s'agit d'un gros chantier, mais le conseil communautaire doit réinvestir le bâtiment.

23. Travaux - Détermination du prix de vente des garde-corps (Annexe n°6)

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la Voie Bleue Moselle Saône à vélo précise que dans le cadre d'une adaptation du projet de réaménagement de la voie bleue, la Communauté de communes dispose de garde-corps neufs non installés, qu'elle propose de mettre en vente.

Ces garde-corps homologués sont des éléments de 1,5 m de large et de 1,3 m de haut avec pied de scellement. Ils sont en teinte RAL 7016 (Gris anthracite). Le descriptif est joint en annexe.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ces garde-corps à 150 euros H.T. /ml (soit 180 euros TTC/ml) qui sont à venir chercher au dépôt de la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

M. Bernard REY dit qu'on a engagé de l'agent public et que c'est dommage que la CCDSV soit obligée de revendre cette barrière. Il rappelle que c'est bien de consulter les maires. M. Marc PECHOUX dit que cette remarque est inadmissible, car les maires ont justement été consultés. M. Bernard REY dit qu'il faut que les décisions verticales cessent. M. Marc PECHOUX dit à M. Bernard REY qu'il est le seul à dire que les décisions de la CCDSV sont verticales et que les maires doivent être ravis d'entendre qu'il leur impose toutes les décisions. M. Bernard REY ajoute que c'est bien dommage cette affaire de barrières, car c'est de l'argent public. M. Marc PECHOUX est d'accord pour dire que c'est inadmissible.

M. Patrick CHARRONDIERE demande de quoi il s'agit. M. Marc PECHOUX répond qu'il était prévu des garde-corps pour éviter les chutes au droit du perré en bordure de la Saône à Beauregard. Comme tous les maires, le maire de Beauregard a reçu le projet d'installation de ces garde-corps, a donc été consulté, mais au moment de la pose, il a refusé l'installation de cette barrière et a même arrêté le chantier. Après plusieurs semaines de débats et de négociations, la barrière a été supprimée du projet mais elle existe et on a ainsi cette barrière sur les bras. Comme la CCDSV n'en a pas l'utilité, il est proposé de la vendre en tronçons pour éviter de la stocker.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité 39 Voix Pour et 1 Opposition (Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** le prix de vente fixé à 150 euros H.T./ml.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de 2023 et suivants.

24. Environnement – Avenant à la convention de travaux de restauration de la continuité écologique du pont Maréchal à Sainte Euphémie entre la CCDSV et la commune de Sainte Euphémie (Annexe n°7 : Projet d'avenant)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du pont maréchal, situé sur la commune de Sainte-Euphémie, a pour objet de rendre franchissable le radier du pont perché à 1,15m au-dessus du fond du lit de la rivière et donc infranchissable par la faune aquatique.

Les travaux du maître d'œuvre VDI viennent de mettre en évidence la nécessité technique de modifier le programme des travaux tels qu'ils avaient été envisagés jusque-là. Il a en effet pointé dans le projet initial :

- Un dysfonctionnement de la rampe en enrochement pour la remontée des poissons ;
- Une accentuation du risque d'inondation sur les maisons riveraines de l'emprise des travaux expliquée par la réhausse de 30 cm des niveaux d'eau.

Ainsi, pour répondre à ces enjeux, VDI a proposé deux ajustements de travaux qui ont été validés par les services de l'Etat par courrier en date du 17 mars 2023. A savoir :

- La création d'un chenal d'étiage bétonné par incision du radier du pont de 40 cm de largeur par 40 cm de hauteur amenant à abaisser la crête de la rampe en enrochement ;
- Le prolongement de la rampe en enrochement sur 1,5m supplémentaire, soit une longueur de 21,5m, pour dissiper l'énergie de l'eau et adoucir la pente de la nouvelle rampe à 6,5% contre 7% pour la rampe initialement projetée.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser un avenant à la convention de travaux existante qui décrit les travaux modifiés et validés par les services de l'Etat.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du pont maréchal ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'un avenant à la convention de travaux existante avec la commune de Sainte-Euphémie pour répondre aux enjeux de fonctionnalité technique de la rampe et inondation ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de travaux avec la commune de Sainte-Euphémie, joint en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget GEMAPI.

M. David POMMIER ajoute que suite à la nouvelle étude sur les seuils qui a été réalisée en 2023, la pente du lit de la rivière enjambée par le pont Maréchal, n'est pas conforme. Il faut donc avant de reprendre ces aménagements techniques, faire un avenant à la convention avec la commune de Sainte Euphémie parce que la rivière traverse des terrains communaux.

M. Samuel LACHAIZE dit que le bureau d'études qui avait été missionné début 2017 pour tous les seuils, n'a pas fait du bon travail. On est ici dans les conséquences et il a fallu refaire étudier, en accord avec la Préfecture pour les 6 seuils concernés.

25. Environnement - Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain (Annexe n°8 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015.

Malgré les efforts entrepris depuis, la population de Frelon asiatique dans l'Ain augmente de façon exponentielle, expliquée notamment par les derniers événements météorologiques, très favorables à son cycle de vie. Pour le département de l'Ain, l'évolution du nombre de nids est de 33 nids en 2019, 224 en 2020, 188 nids en 2021 et 565 en 2022. Pour le territoire Dombes Saône Vallée, 3 nids en 2019, 19 en 2020, 25 nids en 2021 et 41 nids en 2022.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.
C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, des conventions sont établies chaque année depuis 2019.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière des EPCI et de la CCDSV évolue en 2023 pour prendre en compte l'augmentation des interventions de terrain du GDS. Elle est de 5084€ pour la CCDSV sur une enveloppe annuelle globale d'intervention de 96 000 €. La part de la CCDSV est décomposée comme suit :

- Une **cotisation mutualisée** calculée sur la base de 100 € par commune par an, soit **1 900 €** pour l'année 2023 en Dombes Saône Vallée, comme les années précédentes.
- Une **cotisation additionnelle** calculée sur la base du nombre de nids détruits l'année n-1 multiplié par 57€ (coût estimé par nid de frelon pour compléter l'enveloppe budgétaire nécessaire aux prévisions d'interventions 2023), soit **2337 €** pour l'année 2023.
- Un complément de cotisation : lors du comité de pilotage du 8 mars 2023, regroupant les représentants des EPCI, le Département de l'Ain et le GDS, la première enveloppe annuelle dédiée aux interventions sur les nids de frelon asiatique de 80 000 € a été jugée insuffisante. Il a été choisi d'augmenter de 20% l'enveloppe annuelle 2023 (+ 16 000 €) pour être au plus proche des estimations du nombre de nids de frelon 2023 du GDS. La participation de la CCDSV sur ce **complément d'enveloppe** est de **847 €, portant la cotisation totale pour 2023 à 5 084€.**

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer pour l'année 2023, la convention de partenariat avec le GDS, jointe en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au Budget principal 2023.

26. Environnement – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé. (Annexe n°9 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV s'était engagée avec la CC Dombes (CCD) et la CC Val de Saône Centre (CCVSC) dans un projet alimentaire mutualisé qui a défini en 2022 ses orientations stratégiques (délibération n°2022C32 du conseil communautaire du 17 mars 2022).

Les trois EPCI engagés dans cette démarche depuis 2020 ont fait le choix de ne pas renouveler la convention liée au renouvellement du poste d'animation du projet alimentaire interterritorial pour le compte des 3 EPCI sur la période 2022-2024 porté par la CCD.

Le diagnostic alimentaire interterritorial a mis en avant que la CCDSV et la CCVSC présentaient des similarités importantes sur la gestion de la restauration collective scolaire et des complémentarités sur les caractéristiques agricoles des deux territoires.

C'est pourquoi, il est proposé de continuer ce projet en binôme avec la CCVSC en confiant la réalisation du plan d'actions du projet alimentaire interterritorial à un bureau d'études, et ce dans le cadre d'un groupement de commande entre la CCDSV et la CCVSC. Pour rappel, la mise en place du projet alimentaire territorial est inscrit parmi les fiches actions des PCAET des deux EPCI.

La mission externalisée sera déclinée en plusieurs phases :

- Reprise succincte et validation du diagnostic alimentaire pour l'adapter à l'échelle des deux EPCI et le faire correspondre avec les attentes du ministère de l'agriculture ;
- Construction du plan d'actions du projet alimentaire interterritorial sur la base de la concertation entre acteurs et partenaires territoriaux, de l'alimentation et de l'agriculture ;
- La construction de la candidature pour une labellisation « projet alimentaire territorial » auprès du ministère de l'écologie.

Le montant total du projet est estimé à 37 550 € HT, soit 45 060 € TTC :

Organismes financeurs	Coûts (HT)	Coûts (TTC)
Mise à jour et validation du diagnostic alimentaire	9300 €	11 160 €
Construction du plan d'actions sur la base de la concertation territoriale	24 000 €	28 800 €
Construction d'une candidature pour une labellisation PAT	4250 €	5100 €
Total	37 550 €	45 060 €

Il est proposé une clé de répartition financière basée sur les populations respectives des deux EPCI, soit 66 % pour la CCDSV et 34% pour la CCVSC. La part de la CCDSV sur ce projet serait de 29 740 €.

Le système de gouvernance reste le même que celui mis en place depuis l'émergence du projet. La CCDSV sera le coordonnateur du groupement de commandes. Il lui sera confié la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement.

La CCDSV sera également l'EPCI référente en cas de demande de subventions liées à ce nouveau projet.

La CCVSC accompagnera la CCDSV dans l'élaboration de toutes les pièces techniques et administratives liées à la bonne mise en œuvre du projet mutualisé.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

M. Bernard REY demande pourquoi la CCD (Communauté de communes de la Dombes) s'est retirée du projet.

M. Frédéric VALLOS répond que la CCD ne s'est pas retirée du projet mais n'a pas la même démarche ni les mêmes objectifs que la CCDSV. Le projet de la CCD en matière alimentaire est beaucoup plus avancé que celui de la CCDSV et celui de la CCVSC.

M. Bernard REY demande quelle est l'implication pour les communes de ce choix (choix du prestataire pour les cantines, par exemple). M. Frédéric VALLOS répond qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de changer le mode de gestion de leurs cantines, soit en cuisine interne (comme Civrieux, Reyrieux, Villeneuve), soit par un prestataire. M. Frédéric VALLOS ajoute que les fournisseurs privés des cantines du territoire ont été parties prenantes dans le projet de la CCDSV.

Le PAIT de la CCDSV doit avancer et les communes qui voudront y adhérer le feront volontairement. M. Marc PECHOUX dit qu'il s'agit de la création d'un réseau, de filières courtes avec des agriculteurs avec des animations. Cela n'a rien à voir avec la construction d'une cuisine centrale comme pour la CCD.

M. Patrick CHARRONDIERE demande pourquoi ne pas avoir pris un agent mutualisé avec la CCVSC. M. Frédéric VALLOS dit que pour le moment la CCDSV n'a pas les moyens humains et techniques pour assumer ce poste.

M. Samuel LACHAIZE précise qu'il est préférable sur ce type de sujet de fonctionner avec un bureau d'étude extérieur à la CC afin de bénéficier d'un panel de compétences beaucoup plus important dans le domaine que si l'on avait un seul agent. Externaliser évite aussi de conserver une charge qui pourrait ensuite être sans utilité.

M. Frédéric VALLOS ajoute que le programme que s'était fixé la CCDSV ne change pas, il sera simplement réalisé avec deux EPCI au lieu de trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité 39 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **DE VALIDER** la poursuite du projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre et son plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **DE VALIDER** la création d'un groupement de commande avec la Communauté de communes Val de Saône Centre, dont la CCDSV sera le coordinateur
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe et tout document de nature à permettre la réalisation du projet ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants au coût de la mission externalisée en dépenses, et à la participation financière de la CCVSC en recettes seront inscrits au budget principal 2023 et suivants.

27. Assainissement - Achat de terrain à M. COTTE Jean Michel Nicolas pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Civrieux

La délibération est reportée.

28. Assainissement - Achat de terrain à Mme VIVIER Claudia pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Civrieux

La délibération est reportée.

29. Assainissement – Désaffectation et rétrocession de dépendance du domaine public (Annexe n°10 : Procès-verbal de restitution de biens mis à disposition)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le Président explique au conseil communautaire qu'avec l'entrée en fonction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Didier-de-Formans, le site de l'ancienne station d'épuration de Misérieux n'est plus totalement utilisé dans le cadre du service public de l'assainissement.

Ce site avait initialement été mis à disposition de la Communauté de Communes en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette mise à disposition avait donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal en date du 12 mai 2005.

La commune de Misérieux, propriétaire de la parcelle n°195 de la section ZB, située sur la commune de Sainte-Euphémie, se trouve donc en mesure de constater la désaffectation du bien concerné et, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, a vocation à recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ce dernier.

Une délibération doit être prise en ce sens par le conseil municipal.

Le Président précise que le procès-verbal figurant en annexe prévoit l'inventaire des parcelles restituées à la commune ou restant affectées au service, l'établissement d'une servitude de passage et de tréfond aux fins de régir la présence et l'entretien de canalisations d'assainissement demeurant affectées au service public de l'assainissement et situées dans le sous-sol des parcelles concernées.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** le non-usage d'une partie du site de l'ancienne station d'épuration de Misérieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et de la restitution du bien concerné à la commune de Misérieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la constitution, sous seing privé, sur cette parcelle, d'une servitude de passage et de tréfond au profit de la communauté de communes aux fins de sécuriser juridiquement la présence au droit de la parcelle de canalisations demeurant affectées au service public de l'assainissement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal tel que figurant en annexe de la présente délibération.

M. Bernard REY s'étonne que la convention ne prévoit pas un passage aérien. M. Gilles GARNIER dit que tous les passages sur cette parcelle seront souterrains pour éviter de multiplier les servitudes et les contraintes sur ce terrain.

30. Aménagement - Avenant n°4 à la convention de constitution du service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (Annexe n°11 : Projet d'avenant)

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du territoire sont en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, les collectivités et centres instructeurs à qui les communes ont confié cette instruction, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette évolution de l'application du droit des sols nécessite une réorganisation du service ADS unifié qui a fait le choix d'une instruction dématérialisée totale des autorisations d'urbanisme (hors exceptions) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, le COPIL du service ADS réuni le 12/12/2022 propose une mise à jour de la convention constitutive du service ADS unifié et de ses annexes, sous forme d'avenant n°4, pour les articles 2,4,6,9,11,14,16 qui redéfinit les missions et obligations incombant au service ADS unifié et aux communes en intégrant les évolutions législatives et réglementaires du droit des sols.

Il permet également d'apporter des précisions sur les missions d'assistance téléphonique et de conseil proposées par le service ADS Unifié.

D'autre part, le service ADS a pu constater pour l'année 2022, une baisse du volume de dossiers qu'il instruit notamment pour les communes de la CCD.

Toutefois, ce volume reste encore supérieur au volume de référence par agent défini par le Comité de Pilotage.

Cette évolution du volume de dossiers instruits par le service ADS unifié entraîne une diminution des recettes de fonctionnement alors que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du service ADS augmentent chaque année depuis la création du service en 2015 (charges salariales, charges de structure et de fonctionnement).

L'examen des résultats de l'exercice 2022 montre que les recettes de fonctionnement ne suffisent plus aujourd'hui à financer le fonctionnement du service ADS : un rééquilibrage des recettes de fonctionnement s'avère nécessaire en faisant évoluer la clé de répartition actuelle définissant la méthode de détermination du coût unitaire des actes, inchangée depuis 2017.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement sont calculées à partir de la clé de répartition de l'annexe n°3 de la convention initiale du service ADS unifié.

L'expérience de l'instruction montre que certains actes comme les permis de construire agricoles et les permis de construire industriels, commerciaux ou artisanaux ne sont pas distingués dans la grille tarifaire de la clé de répartition, alors que leur temps d'instruction est plus important que celui des permis de construire maison individuelle.

De plus, le coefficient de complexité de l'instruction affecté à chaque nature d'acte (du certificat d'urbanisme au permis d'aménager) prenant comme référence les permis de construire pour maison individuelle, ne correspond plus au degré de complexité de certains actes, notamment les Cub, les DP division, les permis de construire agricoles, les permis de construire industriels, commerciaux, artisanaux et les permis d'aménager.

Le COPIL réuni le 12/12/2022 propose un rééquilibrage du budget du service ADS par une actualisation de la clé de répartition comprenant :

- Une augmentation de 5% de la part fixe qui n'a pas évolué depuis 2017 (du droit d'entrée et de la participation par habitant) prise en charge par les deux EPCI,
- La distinction des permis agricoles et des permis artisanaux, commerciaux et industriels affectés d'un coefficient correspondant à leur niveau de complexité,
- Une évolution du coefficient de complexité pour chaque type d'acte,
- Un rééquilibrage du tarif de référence des permis de construire maison individuelle à 160 euros (ancien tarif de 134 euros) et en conséquence, l'évolution induite du tarif de tous les types actes calculé en rapport avec leur coefficient de complexité.

CLE DE REPARTITION

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Drôit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	229 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1,05 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€ /PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		Coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/Cub
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		32€/PD
PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

La convention type communale constituant l'annexe 1 de l'avenant N°4 de la convention constitutive du service ADS Unifié a également été actualisée en conséquence.

L'avenant n°4 et ses 4 annexes sont joints à la présente note de synthèse.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN introduit Mme Claire LORUT responsable du service ADS, qui se présente. M. Marc PECHOUX précise que les communes sont satisfaites du travail du service ADS. Mme LORUT indique être à disposition pour répondre aux questions du conseil sur l'avenant présenté.

M. Bernard REY remercie Mme Claire LORUT pour le travail accompli surtout sur les dossiers de plus en plus complexes juridiquement. Les aménageurs sont maintenant assistés d'avocats. Le service ADS fait son travail pour garantir les maires de tout recours et il le remercie sachant que les dossiers sont de plus en plus difficiles à appréhender par les maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 joint en annexe à la présente délibération de la convention de constitution du service ADS unifié et ses annexes, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol portant sur l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par la modification de la clé de répartition en annexe 3 de la convention.

31. Aménagement - Modification des statuts du syndicat mixte SCOT Val de Saône Dombes (Annexe n°12 : Courrier SCOT)

Vu la délibération du Conseil Syndical du syndicat mixte SCOT Val de Saône-Dombes en date du 15 mars 2023 relative à la modification des statuts du syndicat.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat informe le Conseil que le Syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes a modifié ses statuts en ajoutant un article (article 9). Cet article permet au syndicat mixte de réaliser des prestations de services pour ses membres et/ou pour des collectivités extérieures au syndicat.

Il est proposé de soumettre cette modification statutaire aux membres du syndicat mixte. L'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est sollicité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification des statuts du syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

32. Mobilités durables – Subvention à une association à l'occasion du Challenge Mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe au Challenge Mobilité, organisé par la Région Auvergne - Rhône Alpes et l'ADEME, en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes.

L'objectif du Challenge qui se déroule dans les 12 Départements de la Région est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Lors du Conseil communautaire du 23 mars 2023, la CCDSV a délibéré en faveur de la gratuité du réseau Saônibus et du service de location Saônibike le jour du challenge, le 1^{er} juin 2023.

Afin d'inciter solidairement les salariés de la CCDSV, il est proposé de verser une subvention à la Croix Rouge sur la base du barème suivant : 5 € / km effectué avec un autre mode de transport que la voiture individuelle. Cette subvention sera plafonnée à 1000 €, soit 200 km effectués avec un autre mode de transport.

Pour rappel, lors du challenge mobilité 2022, 175 km de trajets ont été effectués avec un autre mode de transport.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Les chiffres du jour sont très bons et M. Richard SIMMINI remercie les agents de la CCDSV qui ont participé au Challenge. Plus de 60% des agents ont fait évoluer leurs habitudes de déplacements avec :

- 180 km de covoiturage (+64% par rapport à 2022)
- 145 km de vélo (+190%)
- 50 km en transport en commun

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER**, à la Croix Rouge, dans le cadre du Challenge Mobilité du 1^{er} juin 2023, une subvention plafonnée à 1000 € et basée sur un barème de 5 € / km effectué avec un autre mode de transport par les agents de la CCDSV au cours de cette journée ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

33. Gestion des déchets – Demande de subventions - Transition écologique

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle qu'un programme de prévention et de réduction des déchets a été adopté en octobre 2021. Il se décline en plusieurs actions visant à diminuer le tonnage des ordures ménagères et répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte, ainsi qu'à ceux fixés par la Région Auvergne - Rhône Alpes dans le cadre de son Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets pour la période 2019/2031.

Afin de répondre à une meilleure gestion des déchets, plusieurs projets sont prévus tel que la collecte séparée des déchets alimentaires ou des cartons bruns, la mise en place de colonnes enterrées, l'amélioration des équipements des déchèteries, la prévention et la sensibilisation, etc.

M. Vincent LAUTIER indique que dans un objectif de performance environnementale, la généralisation du tri à la source, l'amélioration de certains équipements des déchèteries peuvent bénéficier de subventions de la part du département et notamment avec le Pacte de Territoire 2024 – 2026.

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

Détail des postes de dépenses	Montant subvention (€ HT) intégrée dans la demande	Proportion	Financement	Montant HT	Proportion
Fourniture et mise en place des abris bacs pour collecte des biodéchets	100 000,00 €	47%	Autofinancement	170 101,60 €	80%
Fourniture et mise en place des colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns	75 000,00 €	35%	Département de l'Ain	42 525,40 €	20%
Fourniture support de communication / sensibilisation	17 000,00 €	8%			
Accessibilité des déchèteries	19 377,00 €	9%			
Mise en place de table de tri	1 250,00 €	1%			
Total	212 627,00 €			212 627,00 €	

Le coût de ces actions est estimé à 212 627 € HT.

Le Pacte de Territoire 2024-2026 - « Volet Transition écologique » prévoit :

- Un taux d'aide plafond à 20%.
- Un plafond de 150 000 € d'aide des projets liés à la gestion des déchets et à l'économie circulaire.
- Un financement des projets à partir de 10 000 € HT.

Le montant du soutien qui pourrait potentiellement être obtenu dans ce cadre est estimé à 42 525,40 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour une meilleure gestion des déchets à hauteur de 212 627 € HT ;
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département la plus large possible dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, soit 42 525,40 € HT ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès du Département et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BUDGET DECHET 2023 et suivants.

34. Gestion des déchets – Demande de subventions – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle que la majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont aujourd'hui éliminés dans des installations de stockage ou dans des incinérateurs. Les biodéchets représentent le tiers de la production des déchets ménagers. La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre, la collecte séparée des biodéchets figure comme une des solutions envisageables.

Aujourd'hui, une expérimentation de collecte des biodéchets a été mise en place dans le centre historique de Trévoux et dans les 4 établissements scolaires de Trévoux.

Le projet consiste à généraliser à l'ensemble des centres bourgs des communes composant la CCDSV et de mettre en place une collecte des biodéchets en complément d'une solution de gestion de proximité (composteur partagé ou individuel). Le projet vise également à collecter les écoles des communes du territoire (y compris Jassans) et à continuer à mettre en place des composteurs partagés.

Ce projet s'inscrit dans le programme de prévention des déchets de la CCDSV voté le 5 octobre 2021, visant à diminuer le tonnage des ordures ménagères et répondre aux objectifs fixés par la loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte, ainsi qu'à ceux fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets pour la période 2019/2031.

M. Vincent LAUTIER indique que dans un objectif de performance environnementale, la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat et notamment le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

1. Collecte des centres bourgs du territoire
 - a. Dimensionnement du projet
 - b. Communication autour du projet (action de sensibilisation/animation, création de flyers, affiches, etc.)
 - c. Achat de fourniture (bioseaux, sacs kraft, PAV)
 - d. Collecte et traitement des biodéchets
2. Collecte dans les écoles du territoire
 - a. Dimensionnement du projet
 - b. Communication autour du projet (action de sensibilisation/animation des élèves, du personnel de cantine, etc.)
 - c. Collecte et traitement des biodéchets
3. Mise en place des composteurs partagés

Une première délibération datant du 30 mars 2023 mentionnait un coût pour ces actions à 420 000 € TTC.

Après évaluation plus fine, le montant des actions est estimé à 402 369 € HT, soit 482 842,8€ TTC.

Il est proposé de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la demande de subvention au Fonds Vert.

Le Fonds Vert prévoit :

- Un soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles ;
- Un soutien jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité ;
- Un soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation.

Le montant qui pourrait potentiellement être soutenu est estimé à 219 949 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets à hauteur de 402 369 € HT ;
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat la plus large possible dans le cadre du Fonds Vert, soit 219 949 € HT ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Europe et des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BUDGET DECHET 2023 et suivants.

35. Administration générale – Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion du prochain conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaires 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/05/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE TENIR** le prochain Conseil communautaire du 6 juillet 2023 à l'espace Carjat à Fareins.

36. Informations préalables avant les questions diverses

1) M. Frédéric VALLOS souhaite faire un point sur l'échange intercommunal qui s'est tenu dans le cadre du PCAET :

a) Ont été invités, les élus et les agents communaux

*Objectif : échanger sur les projets mis en place dans les communes pour partager des retours d'expérience.
Edition du jeudi 27 avril de 18h à 20h à la mairie de Frans, sur le thème de la végétalisation économe en eau.
Etaient présents : 17 élus et 2 agents communaux.*

b) Echange inter-entreprises

Participants : entreprises du territoire.

Objectif : favoriser le partage d'expérience et la collaboration entre entreprises du territoire.

Première édition : mai / juin 2022, 3 réunions d'information dans les ZA du territoire (Trévoux, Civrieux, Fareins).

Prochain échange : le 23 juin 2023, à Fareins, sur le thème de la mobilité.

c) Rencontres du Plan climat

Participants : tous les partenaires et acteurs du territoire (partenaires institutionnels, communes, entreprises, associations locales...)

Objectifs : valoriser les actions mises en place par les acteurs du territoire, leur permettre d'échanger sur leurs projets en cours ou à venir.

Première édition : décembre 2022, environ 60 participants.

Les rencontres devaient avoir lieu 1 fois par an. Suite au succès de la première édition, il est prévu d'organiser 2 éditions par an.

Prochaines rencontres : le 4 juillet 2023. Les inscriptions sont encore possibles auprès de la CCDSV dans la limite de 2 participants par communes.

2) Réunion thématique sur les Mobilités – CNR (Conseil National de la Refondation)

M. Marc PECHOUX informe le conseil que la CCDSV a été sollicitée par la Préfecture de l'Ain pour organiser un CNR sur la mobilité auquel ont participé 70 personnes. Des propositions ont été faites pendant cette réunion qui ont été remontées au cabinet de la Préfète, qui a fait suivre aux ministères.

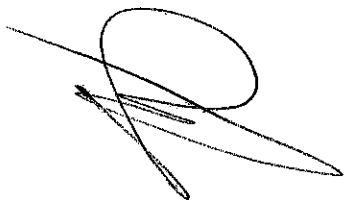
La réussite de ce CNR a conduit le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à lui demander de venir présenter les conclusions de ce CNR en séance plénière nationale du CNR. Une présentation a ainsi été faite le mercredi 31 mai 2023 à Paris devant plusieurs ministres (M. Christophe BECHU, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la transition énergétique et M. Clément BEAUNE, ministre délégué chargé des transports). Seules deux Communautés de Communes en France ont été invitées à présenter leurs travaux. Cette réunion était de haute tenue. La CCDSV ressort grandie de cette expérience. Cela constitue une véritable reconnaissance du travail des services, des élus et des partenaires de la CCDSV.

37. Questions diverses

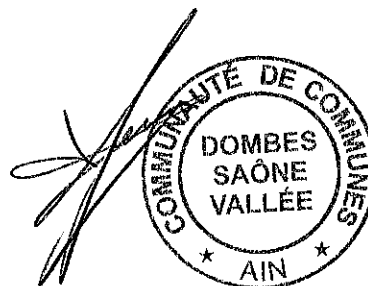
Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h47.

**Le Secrétaire de Séance,
Richard PACCAUD**



**Le Président,
Marc PECHOUX**



<